

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024
--	---

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de février deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi. Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Isabelle LEPOUTRE ; Emmanuelle PASCAL, Francisco SERRA qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON. A été nommée secrétaire de séance : Laurence DUPISSON. DÉLIBÉRATION N°007-2024 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZE NUMÉROS 131 ET 132 – ACQUISITION AUPRÈS DE L'INSTITUT DE GENECH.
DEL.007-2024	
Objet de la délibération	
Acquisition auprès de l'Institut de Genech des parcelles cadastrées section ZE n°131 et 132.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 19 Qui ont pris part au vote : 21	
Date de la convocation	
8 février 2024	
Date de publication	
17 février 2024	
Vote	
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

La Commune de Genech envisage la création d'un trottoir et de places de stationnement le long de la rue de la Libération sur un tronçon allant de la rue du Commandant Bayart à la rue du Noiriez. Le but de ces travaux est de sécuriser et maîtriser les flux piétons mais également de rendre le stationnement moins anarchique sur cette partie de voirie.

Pour ce faire, la Commune, aidée techniquement par les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, a besoin de maîtriser le foncier objet des études de faisabilité, notamment au droit du parking privé de l'Institut de Genech.

La Commune a donc pris attache des services de l'Institut de Genech pour engager une négociation foncière sur une partie de la parcelle ZE 87, sise 348 rue de la Libération, d'une contenance totale de 9 115m².

Suite aux études techniques, il s'avère que la Commune a besoin de maîtriser deux poches foncières émanant directement de la parcelle ZE 87. Celles-ci sont cadastrées Section ZE n°131 et 132 pour une contenance respective de 121m² et 69m². Elles totalisent donc une surface de 190m².

Le descriptif détaillé des parcelles est repris en annexe de la présente délibération, sur le plan de division réalisé par la SCP Géomètre-Expert Georem Noisette.

Le prix d'acquisition de ces deux parcelles, entendu avec l'Institut de Genech, est fixé à l'euro symbolique.

Ce tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la Commune.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles précitées auprès de l'Institut de Genech.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **21** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** l'acquisition par la Commune de Genech des parcelles cadastrées section ZE n°131 et 132 d'une contenance totale de 190m², appartenant à l'Institut de Genech, à l'euro symbolique ;
- **De désigner** l'étude Lesage et Potié, notaires à Templeuve-en-Pévèle, pour procéder aux formalités administratives de cette acquisition ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers en rapport avec cette affaire.
- **D'ouvrir** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 lors de son vote prochain.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.